

RÔLE DU CONSEIL D'ÉCOLE



- ▶ **ETABLIT ET VOTE LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE.**
- ▶ **DELIBERE SUR TOUTE QUESTION DONT IL A A CONNAÎTRE.**
- ▶ **DONNE TOUS AVIS ET PRESENTE TOUTES SUGGESTIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ET SUR TOUTES LES QUESTIONS INTERESSANT LA VIE DE L'ÉCOLE ET DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE. IL EST EXPRESSEMENT CONSULTE SUR:**

- Les actions qui sont entreprises, conformément aux objectifs nationaux du service public, pour une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement ;
- L'élaboration du projet d'école ;
- Les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école ;
- Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- L'organisation des classes de découverte ;
- Les projets d'action éducative ;
- Les activités péri et post-scolaires ;
- La restauration scolaire ;
- L'hygiène scolaire ;
- L'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école ;
- Les heures d'entrée et de sortie des élèves de l'école.

“ Le Conseil d'école est constitué pour une année. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections. ”

COMMUNE DE
NOYAL



- ▶ **DONNE SON ACCORD POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES COMPLEMENTAIRES EDUCATIVES, SPORTIVES ET CULTURELLES**
- ▶ **DECIDE, APRES DELIBERATION PRISE A LA MAJORITE DE SES MEMBRES, DE SE REGROUPER AVEC UN OU PLUSIEURS AUTRES CONSEILS D'ÉCOLE (art.6 du décret n°85.502 du 15 mai 1985)**
- ▶ **EN OUTRE, UNE INFORMATION DOIT ETRE DONNEE AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE SUR:**
 - La composition des classes ;
 - Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers.